

ATTENTION :

Pour toute prise en charge particulière (allergie alimentaire, prise régulière de médicament...) un certificat médical DEVRA être fourni. Un Projet D'Accueil Individualisé pourra être mis en place.

3 - AUTORISATIONS

L'équipe de direction consulte les dossiers des allocataires CAF sur le site « mon compte partenaire » (anciennement CAFPRO) afin d'accéder directement aux ressources (Quotient familial) à prendre en compte pour le calcul des tarifs. Le service CAFPRO.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. (La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel à l'équipe de direction.)

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'ALSH à prendre mon enfant en photo au cours des activités et à utiliser ces photos. Elles pourront être utilisées dans des articles de presse, des parutions locales, sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche :

OUI NON

SORTIES

J'autorise mon enfant à prendre les moyens de transports mis en place par l'ALSH.

OUI NON

J'autorise mon enfant à participer aux différentes sorties organisées par l'ALSH les mercredis ou pendant les vacances. Si je ne souhaite pas que mon enfant participe à une sortie en particulier, je m'engage à en prévenir l'équipe d'animation par écrit et à l'avance. En cas de sortie de l'ensemble des enfants, l'ALSH n'organise pas de garderie sur place.

OUI NON

4 - DIVERS

RESERVATIONS

Je m'engage à remettre à l'ALSH les fiches de réservation distribuées dans les classes ou disponibles sur le site internet : www.paysduzerche.fr avant la date limite qui me sera précisée.

Le nombre de places étant limité pour les sorties, il est fortement conseillé de rendre ces fiches de réservation le plus tôt possible afin de ne se voir refuser une sortie.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche.

ASSURANCE

La réglementation impose aux organisateurs d'informer les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels leurs enfants pourraient s'exposer lors de leur participation aux activités.

Il est donc vivement conseillé aux parents de se rapprocher de leur assureur afin de se faire préciser si cette clause fait partie de leur contrat d'assurance. En effet, les assurances scolaires n'incluent pas systématiquement cette garantie.

5 - AUTORISATION DE SORTIE

Merci d'indiquer ci-dessous les noms et coordonnées des **personnes majeures** que vous autorisez à venir chercher votre enfant à l'Accueil de Loisirs en cas d'empêchement de votre part :

NOM / PRENOM	ADRESSE	N° DE TELEPHONE (fixe et portable)

Je soussigné(e) _____, certifie
- avoir rempli avec exactitude la fiche d'inscription et vérifié l'ensemble des informations demandées.
- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH et m'engage à en respecter les termes.

Fait à _____,

le ___ / ___ / 20__

Signature :